

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

L'article L 5211-36 précise que « sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du Livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour la communauté de communes. Elle sera disponible sur le site Internet www.cdc-portesduberry.fr.

POPULATION LEGALE	2022	2026	Evolution	En %
	9 478	9 404	- 74	- 0.7808

Source : INSEE – chiffres entrés en vigueur au 01.01.2025

La collectivité se caractérise par :

- Des compétences d'origine choisies par les élus apportant un nouveau service aux communes adhérentes.
- Un nombre d'agents titulaires volontairement restreint.
- La fiscalité n'a pas évolué depuis la création de la CDC en 2008, une augmentation a été faite en 2022, le taux de la TPU devenue CFE est passé de 23.86% à 24.33% afin de compenser la baisse progressive des dotations, en 2024 deux points sur la taxe foncière bâtie ont été mis en place, pour cette année aucune augmentation n'est prévue.
- Une attribution de compensation importante (45% des dépenses de fonctionnement) vis-à-vis des communes adhérentes.
- Un engagement précoce dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier le désengagement des services de l'Etat.
- GEMAPI : la collectivité est fortement impliquée par cette compétence du fait de sa position ligérienne et de la présence du Canal Latéral à la Loire et du Canal de Berry. De plus, la CDC des Portes du Berry participe au syndicat SIRVAA pour la gestion de GEMAPI sur la Vauvise et l'Aubois.
- Une anticipation des compétences transférées d'office à plus ou moins court terme : France Services

La communauté de communes compte 1 budget principal et 4 budgets annexes (suite à dissolution du budget déchets ménagers (au 31 décembre 2024) et la création du budget Gendarmerie au 1^{er} janvier 2026) :

- Le budget annexe Enfance Jeunesse Famille (créé en septembre 2016) comprend :
 - o La gestion de l'accueil de loisirs depuis 2008
 - o Le financement partiel de la halte-garderie « Kangouroule » depuis janvier 2013
 - o La gestion du Relais d'Assistants Maternels depuis le 1^{er} janvier 2016
 - o Le financement des projets de la Convention territoriale globale depuis 2022
- Le budget annexe SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) (créé en janvier 2013) retrace l'activité du service dont les prestations sont assurées par MD Concept.
- Le budget GEMAPI (créé en 1^{er} janvier 2018) qui met en avant les cotisations aux syndicats, le programme d'action dans le cadre du PAPI et la gestion des digues de Loire.
- Le budget gendarmerie (créé au 1^{er} janvier 2026) sera abondé par le budget principal, en attente de subvention et permettra l'étude de faisabilité du projet.

Récapitulatif des budgets 2026

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	EVOLUTION 2025/2026	INVESTISSEMENT	EVOLUTION 2025/2026	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	2 965 906.71	- 6.14%	1 826 634.29	-9.62%	4 792 541
ENFANCE JEUNESSE FAMILLE	448 780	+ 0.98%	30 514.91	-13.90%	479 294.91
SPANC	83 170.40	- 6.04%	352	+25%	83 522.40
GEMAPI	278 325.78	+17.56%	18.5	-	278 344.28
GENDARMERIE	150 000		70 000		220 000
TOTAL	3 926 182,89		1 927 519,7		5 853 702,59

BUDGET PRINCIPAL

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES : 2 965 906.71€ (dont 2 866 566.71€ de dépenses réelles).

Elles se décomposent en 8 rubriques principales :

- Les charges de gestion (chap 011) : 461 040 €
- Les charges de personnel (chap 12) : 220 600€
- Atténuation de produits (chap 14) : 1 343 959 €
- Autres charges de gestion courante (chap 65) 545 710 €
- Les charges financières (chap 66) composées uniquement des intérêts des emprunts, elles s'élèvent à 13 301.91€.
- Les charges exceptionnelles (chap 67) : 3 000€
- Equilibre de la section de fonctionnement (chap 023) constitué par la dotation aux amortissements pour 60 000 €
- Virement à la section d'investissement (021) : 318 295.80€.

B - LES RECETTES 2 965 906.71€ (dont 2 325 000€ de recettes réelles).

- Impôts et taxes : 1 855 000 €.
- Dotations et participations pour 470 000€.
- Les amortissements pour 814€.
- Reprise sur provision OM : 39 340 €
- L'équilibre est assuré par l'excédent reporté à hauteur de 600 752.71 €.

II/SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES- 1 826 634.29 €

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

581 910.48 € d'investissements nouveaux pour 2026 :

- Poursuite du remboursement du capital d'emprunt : 106 701.80 €
- Mise à jour du PLUi : 4 000€
- Etudes 20 000€
- Maison domotique : 60 000€
- Logiciel : 10 000€
- Acquisition de terrain 3000 €
- Bornes de camping-cars : 40 000€
- Travaux bâtiments : 46 780 €
- Travaux sur MSPR : 23 100 €
- Acquisition informatique : 15 000€
- Acquisition mobilier : 4 000€
- Construction bâtiment d'intérêt communautaire : 50 000€
- Aménagement d'une maison intercommunale des services : 50 000€
- Déficit 2025 : 151 614.68 €

A ajouter aux 1 241 623.81 € de restes à réaliser engagés et financés au 31 décembre 2025 :

- Bornes de camping-cars : 135 002€
- Vidéoprotection : 49 207.70 €
- Construction bâtiment d'intérêt communautaire : 327 656.51 €
- Maison intercommunale des services : 700 571.60€
- Gendarmerie : 29 186 €

B – LES RECETTES – 1 826 634.29 €

Recettes 2026 – 1 043 959.49

- Subventions : 55 100€
- Dotation aux amortissements : 60 000€
- Virement de la section de fonctionnement : 318 295.80 €
- Affectation du résultat (1068) : 613 663.69€

Restes à réaliser recettes 2025 – 779 574.80€

- FCTVA : 166 674.80 €
- Subventions : 612 900 €

LES BUDGETS ANNEXES :

Enfance Jeunesse Famille –

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH les mercredis et des projets de la CTG les élus ont fait le choix de maintenir le montant de la subvention versée au budget soit 150 000 €.

SPANC :

Compte tenu du nombre important de contrôle arrivant à l'échéance des 10 ans, il convient de prévoir sur l'exercice 2026 les contrôles relatifs à la campagne de diagnostic des installations ANC.

GEMAPI :

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI depuis le 01 janvier 2018, selon la loi n°20114-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRE ». L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit la possibilité pour les EPCI d'instituer et de percevoir une taxe GEMAPI pour financer cette compétence dans la limite de 40€ par habitant. La CDC des Portes du Berry a institué cette taxe par délibération n°4-2018, en 2025 la taxe a été levée à hauteur de 145 828 €. Compte du lancement et financement de la plateforme de Nevers pour la gestion des digues de Loire et afin d'équilibrer le budget GEMAPI 2025, un produit attendu de 162 000€ devra être voté cette année.

GENDARMERIE :

Ce budget est créé depuis le 1^{er} janvier 2026, et sera abondé par une subvention du budget principal pour un montant de 150 000 € permettant de réaliser les études nécessaires à la faisabilité de ce projet.

Les Projets 2026 engagés, sur 2025 et inscrits en restes à réaliser :

- Construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire
- Aménagement d'une maison intercommunale des services
- Extension du système de vidéo protection
- Installation de bornes de camping-cars
- Etude programme construction gendarmerie Jouet sur l'Aubois.

